



## **Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2022-2023**

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

### **Institut Français de Géopolitique (IFG)**

(Annexe validée par le conseil d'Institut le 24 mai 2022 et validée par la CFVU le 23 Juin 2022)

#### **1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)**

Pour le Master Géopolitique (1<sup>ère</sup> année) et en Master 2 pour le parcours Géopolitique, territoires et enjeux de pouvoir, la soutenance du mémoire ou du rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation vaut examen terminal, tandis que quelques UE sont en contrôle terminal, *cf point 7*.

Pour le parcours Géopolitique locale et gouvernance territoriale, tous les enseignements sont en contrôle continu.

#### **2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)**

L'assiduité aux Cours Magistraux et aux Travaux Dirigés est obligatoire. Selon les périodes de l'année, ils sont regroupés sur un à trois jours dans la semaine. Des dérogations pour l'assistance à certains cours sont possibles sur la base de la validation des acquis après examen de la demande et entretien éventuel avec la commission pédagogique.

Les dispenses seront accordées par la commission pédagogique au cas par cas. Peuvent donner lieu à validation :

- toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, en fonction des modalités, de la durée et du mode de sanction ;
- l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.

La commission pédagogique a également compétence pour étudier les demandes de dispenses de cours de langue sur présentation d'un justificatif de niveau acquis, d'un contrat d'alternance d'apprentissage ou de professionnalisation, de double diplomation, ou pour tout autre cas particulier.

Les étudiants peuvent participer à des échanges organisés au second semestre de M2, et sont alors dispensés des cours correspondants.

Outre ces dispositions, un aménagement sera proposé à tout étudiant pouvant en bénéficier selon l'article 14 des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

### **3 – Modalités d’organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)**

Le Master Géopolitique (1<sup>ère</sup> année) est validé par la soutenance d'un mémoire de recherche de 100 pages environ. La note de l'année est la note attribuée au mémoire et tient compte de l'assiduité de l'étudiant·e aux cours.

Pour le parcours Géopolitique, territoires et enjeux de pouvoir, le Master 2 peut être validé selon trois modalités :

- 1- par la soutenance d'un mémoire de recherche de 100 pages environ ;
- 2- par la soutenance d'un rapport d'apprentissage pour les seuls étudiants ayant signé un contrat d'apprentissage
- 3- par la soutenance d'un rapport de stage d'au moins de 40 pages et d'un mémoire de recherche réduit de 40 pages environ. Cette possibilité n'est ouverte qu'aux étudiant·e·s ayant fait un stage de 3 mois ou plus. Les stages doivent être en rapport avec la formation et avoir été validés par le directeur de recherche.

Pour les étudiants de la **spécialisation Gestion des Risques géopolitiques**, la note du diplôme est la moyenne pondérée de la note obtenue à l'étude de cas (20%) et de la note attribuée au mémoire ou au rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, qui prend en compte l'assiduité de l'étudiant·e aux cours (80%).

Pour les étudiants des autres spécialisations (Cyberstratégie & terrain numérique – Les nouveaux territoires de la compétition stratégique), la note du diplôme est la note attribuée au mémoire ou au rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, qui prend en compte l'assiduité de l'étudiant·e aux cours.

Les rapports de stage, d'apprentissage et les mémoires évoqués ci-dessus présentent une introduction, un plan structuré et argumenté, des illustrations et des cartes originales à différents niveaux géographiques d'analyse, une conclusion, des annexes, une bibliographie et une webgraphie, un inventaire des sources primaires (entretiens notamment), une table des documents (photographies, graphiques, cartes, etc.), une table des matières, ainsi que les pages liminaires obligatoires en français et en anglais (modèle fourni par le secrétariat pédagogique).

Les mémoires de recherche doivent apporter une connaissance nouvelle sur le sujet étudié. Hors le cas des étudiants en apprentissage et en stage, l'obtention de ce master exige la réalisation d'une enquête de terrain, d'une durée d'un mois (en janvier / février), qui implique potentiellement la maîtrise de la langue locale. Les étudiant·e·s ne seront pas autorisés à partir si les conditions de sécurité ne le permettent pas.

Pour le **parcours Géopolitique locale et gouvernance territoriale**, la note du diplôme est obtenue par la moyenne des notes obtenues aux EC (40%), de la note obtenue à l'étude pratique (20%) et de celle du rapport de stage ou d'apprentissage (40%), soutenu devant un enseignant et le maître de stage ou d'apprentissage. L'appréciation que fait celui-ci des qualités de collaborateur de l'étudiant·e est prise en considération dans la note de soutenance.

Une seule session de contrôle des connaissances et des compétences (session unique) est organisée pour toutes les formations de l'IFG.

### **4 – Cas particuliers des EC n’ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)**

L'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences de toutes les formations de l'IFG étant en session unique, aucun EC n'ouvre droit à une seconde chance. Toutefois, les étudiant·e·s qui soutiennent un mémoire de recherche peuvent se présenter en juin et / ou en septembre.

### **5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)**

*(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)*

Non concerné

### **6 – Renonciation à la compensation (Article 16)**

Non concerné

## **7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)**

Les enseignements du master Géopolitique ne donnent pas lieu à une notation sur 20, sauf :

### Master 1 Géopolitique :

- les EC de l'UE découverte,
- le mémoire.

### Master 2 Géopolitique, parcours Géopolitique, territoires et enjeux de pouvoir :

- les EC de des UE découverte,
- le mémoire, rapport de stage ou d'alternance,
- l'étude pratique pour la spécialisation Gestion des Risques géopolitiques.

### Master 2 Géopolitique, parcours Géopolitique locale et gouvernance territoriale (aménagement, concertation) :

- tous les cours sont notés.

## **8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)**

*(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)*

L'UE Mémoire, rapport de stage contrat d'alternance requiert une validation sans possibilité de compensation.

## **9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)**

*(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)*

Les étudiant·e·s sont dans l'obligation de se réinscrire l'année suivante.

## **10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)**

*(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)*

Les étudiants qui ne valident pas leur année (M1 ou M2) doivent redoubler l'année. L'IFG n'autorise pas le passage conditionnel. Ils peuvent demander à être dispensés d'une partie des cours s'ils les ont suivis avec assiduité.

La poursuite en M2 (tous parcours) en alternance (ou avec un stage et un mini-mémoire) n'est ouverte qu'aux étudiants ayant obtenu au moins 14 à leur mémoire de M1. S'ils n'ont pas soutenu leur mémoire de M1 à l'IFG, cette règle s'applique à la condition que leur M1 d'origine prévoit la rédaction d'un mémoire comparable (cf. art. 3).

La note de 10 et plus au mémoire de M1 qui équivaut à 30 ECTS est le minimum exigé pour autoriser le passage de niveau. La rédaction d'un deuxième mémoire est obligatoire pour les étudiants étant passé du M1 au M2 avec une note de 10 à 13.